



Ville de LORRAINE

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021 ET MODIFICATION DU LIEU DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, conformément aux articles 318 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* :

QUE les séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Lorraine pour **l'année 2021** auront lieu aux dates suivantes à compter de **19 h** :

- mardi 19 janvier (exceptionnellement le 3^{ième} mardi du mois)
- mardi 9 février
- mardi 9 mars
- mardi 13 avril
- mardi 11 mai
- mardi 8 juin
- mardi 13 juillet
- mardi 17 août (exceptionnellement le 3^{ième} mardi du mois)
- mardi 14 septembre
- mardi 5 octobre (1^{er} mardi du mois – application de l'article 314.2 LERM)
- mardi 16 novembre (3^{ième} mardi du mois – application de l'article 264 LERM)
- mardi 14 décembre

QU'en raison de la situation en lien avec la COVID-19, et ce, pour une période indéterminée, les prochaines séances du conseil municipal de la Ville de Lorraine se tiendront à huis clos en visioconférence et lorsque la Ville de Lorraine ne sera plus en zone rouge et/ou que les mesures sanitaires nous permettront la tenue des séances du Conseil devant le public, celles-ci se tiendront au Centre culturel Laurent G. Belley, situé au 4, boulevard de Montbéliard, à Lorraine.

Cette mesure a pour objectif le respect des mesures de prévention de la Santé publique en lien avec COVID-19.

Le présent avis est donné suivant la résolution 2020-08-160 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Lorraine lors de la séance ordinaire du 18 août 2020 le tout conformément aux articles 318 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Donné à Lorraine, le 11 novembre 2020

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**